

Céder des parts de SARL



Sommaire

Étape 1 : Vérifier l'absence de restrictions à la cession	6
Des clauses peuvent-elle interdire la cession ?	6
1) Clause de préemption	7
a) Conditions de validité	7
b) Mise en œuvre de la clause	7
c) Combinaison avec d'autres clauses	8
d) Sanctions en cas de violation	8
2) Clause d'inaliénabilité	8
a) Conditions de validité	8
b) Combinaison avec d'autres clauses	9
c) Sanctions en cas de violation	9
3) Clause de sortie conjointe	9
a) Conditions de validité	10
b) Sanctions en cas de violation	10
Certaines circonstances peuvent-elles interdire la cession ?	11
Un associé vivant en couple peut-il céder ses parts librement ?	12
1) Associé marié	12
2) Associé pacsé	14
a) PACS signé avant le 31 décembre 2006	14
b) PACS signé après le 31 décembre 2006	14
3) Associé vivant en concubinage	14
Étape 2 : Vérifier si un agrément est nécessaire	15
Dans quels cas un agrément est-il nécessaire ?	15
1) Cessions soumises à agrément	15
2) Cessions ne nécessitant pas d'agrément	16
a) Cessions entre associés	16
b) Cessions entre conjoints	16
c) Cessions entre ascendants et descendants	17
Quelle est la procédure à respecter ?	19
1) Notification du projet de cession	19
a) Moment de la notification	19
b) Destinataires de la notification	20
c) Contenu de la notification	20
d) Forme de la notification	21
e) Délai de notification	21
2) Consultation des associés	21
a) Délai de convocation des associés	21
b) Délai de prise de la décision	22

c)	Modalités d'adoption de la décision _____	22
d)	Notification de la décision _____	23
3)	Décision prise _____	23
a)	L'agrément est donné _____	23
b)	L'agrément est refusé _____	24
c)	La société ne répond pas _____	24
4)	Sanction du non-respect de la procédure d'agrément _____	24
Comment se déroule le rachat des parts en cas de refus d'agrément ? _____		26
1)	Délai à respecter _____	26
2)	Prix _____	26
3)	Modalités _____	27
a)	Rachat par les associés _____	27
b)	Rachat par un tiers _____	27
c)	Rachat par la société _____	27
4)	Renonciation au rachat _____	28
a)	Par les associés ou les tiers _____	28
b)	Par l'associé désirant céder ses parts _____	29
Étape 3 : Vérifier s'il s'agit d'une cession de contrôle _____		30
Dans quels cas faut-il informer les salariés ? _____		30
1)	Entreprises concernées _____	30
2)	Modalités _____	31
a)	Information des salariés _____	31
b)	Consultation du comité social et économique _____	32
3)	Moment de réalisation de la cession _____	33
a)	Délai minimal _____	33
b)	Délai maximal _____	34
Quels sont les risques d'une cession de contrôle ? _____		35
1)	Cession de parts et cession d'entreprise _____	35
2)	Cession de parts et cession de fonds de commerce _____	35
Quels sont les effets d'une cession de contrôle ? _____		37
1)	Bail commercial _____	37
2)	Contrat de concession ou de délégation d'un service public _____	37
3)	Autres contrats conclus par la société _____	37
a)	Clause prévoyant les conséquences d'un changement de contrôle _____	37
b)	Absence de clause prévoyant les conséquences d'un changement de contrôle _____	38
Étape 4 : Rédaction de l'acte de cession _____		39
La rédaction d'un écrit est-elle obligatoire ? _____		39
Que doit comporter l'acte de cession ? _____		40
1)	Clauses obligatoires _____	40
2)	Clauses facultatives _____	40

Peut-on subordonner la cession à la réalisation d'un évènement ?	42
1) Condition suspensive	42
2) Condition résolutoire	43
Étape 5 : Réalisation des formalités	44
Que faire après la signature de l'acte de cession ?	44
1) Notification de la cession à la société	44
2) Modification des statuts de la société	44
Quelles formalités réaliser ?	46
1) Enregistrement auprès du service des impôts	46
a) Droit d'enregistrement de 3 %	46
b) Exonération ou réduction des droits	47
c) Cas particuliers	47
2) Publication au RCS	48
a) Documents à déposer	48
b) Dépassement du délai d'un mois	49
Étape 6 : Taxation de la plus-value	51
L'associé qui cède ses parts est un particulier	51
1) Application par défaut du PFU	52
2) Option pour le barème progressif	52
a) Abattements pour durée de détention	52
b) Application du barème progressif	53
L'associé qui cède ses parts est une entreprise	55
1) L'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés	55
2) L'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu	55
Étape 8 : Réalisation de la cession	56
Moment de transmission des parts	56
Sort des dividendes	56
Sort du compte courant	57
Sort du droit de vote	57
Sort de la dénomination sociale	58
Questions / Réponses	59
Faut-il informer le potentiel acquéreur de l'existence de négociations parallèles avec un tiers ?	59
Peut-on rompre les négociations sans devoir dédommager le potentiel acquéreur ?	59
Comment demander l'annulation de la cession ?	60
Modèles et formulaires	62
Acte de cession de parts sociales entre associés	62

Étape 1 : Vérifier l'absence de restrictions à la cession

Avant toute cession, il convient de vérifier l'existence de clauses statutaires ou extrastatutaires limitant la liberté des associés de céder leurs parts. Certaines circonstances peuvent également empêcher la cession.

Parts d'industrie

Bien que les parts d'industrie constituent de véritables parts sociales, conférant à leur titulaire la qualité d'associé, elles sont intransmissibles. En effet, ces parts sont représentatives de l'exercice par leur titulaire d'une activité au profit de la société.

Lorsque l'apporteur en industrie quitte la société pour quelque cause que ce soit, ses parts ne représentent plus rien et doivent donc être annulées. Cette opération peut être réalisée aisément, dans la mesure où les parts d'industrie ne concourent pas à la formation du capital social. Il n'y aura donc pas de diminution du capital ni de formalités particulières à réaliser.

Des clauses peuvent-elle interdire la cession ?

Les clauses restreignant la cession de parts peuvent figurer dans les statuts ou dans un pacte d'associés. Ces clauses sont valables dès lors qu'elles ne sont pas contraires à une règle d'ordre public, à une stipulation impérative des statuts ou à l'intérêt social.

Contrairement aux clauses statutaires, qui s'appliquent de plein droit à tous les associés, les clauses figurant dans le pacte d'associé n'ont d'effet qu'entre les seuls signataires du pacte. Elles ne s'imposent donc ni aux associés extérieurs au pacte, ni aux nouveaux associés, à moins que ceux-ci soient devenus parties au pacte d'un commun accord avec les signataires d'origine.